

Cet avis sur le site TED: <https://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:60666-2020:TEXT:FR:HTML>

**France-Paris: Travaux d'équipement électrique
2020/S 027-060666**

Avis d'attribution de marché

Résultats de la procédure de marché

Travaux

Base juridique:

Directive 2014/24/UE

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1) **Nom et adresses**

Nom officiel: Ministère de la transition écologique et solidaire

Adresse postale: Hôtel de Roquelaure — 246, boulevard Saint-Germain

Ville: Paris

Code NUTS: FR101

Code postal: 75007

Pays: France

Courriel: aopv.dgec@developpement-durable.gouv.fr

Adresse(s) internet:

Adresse principale: <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

I.2) **Informations sur la passation conjointe de marchés**

I.4) **Type de pouvoir adjudicateur**

Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales

I.5) **Activité principale**

Environnement

Section II: Objet

II.1) **Étendue du marché**

II.1.1) **Intitulé:**

AO installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire «Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc»

II.1.2) **Code CPV principal**

45310000 - CB13

II.1.3) **Type de marché**

Travaux

II.1.4) **Description succincte:**

L'appel d'offres porte sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking, situées en France métropolitaine continentale.

En vertu du 2^o de l'article L. 311-12, les candidats retenus désignés par le ministre chargé de l'énergie bénéficient:

- pour la famille 1, d'un contrat d'achat de l'électricité produite, conclu en application du 1^o de l'article L. 311-12 (contrat d'achat), selon les dispositions des articles L. 311-13 à L. 311-13-1 du code de l'énergie et selon les modalités précisées au 7 du cahier des charges,
- pour la famille 2, d'un contrat de complément de rémunération à l'électricité produite, conclu en application du 2^o de l'article L. 311-12 (complément de rémunération), selon les dispositions des articles L. 311-13-2 à L. 311-13-3 du code de l'énergie et selon les modalités précisées au 7 du cahier des charges.

II.1.6) **Information sur les lots**

Ce marché est divisé en lots: non

II.2) **Description**

II.2.1) **Intitulé:**

II.2.2) **Code(s) CPV additionnel(s)**

II.2.3) **Lieu d'exécution**

Code NUTS: FR

II.2.4) **Description des prestations:**

L'appel d'offres porte sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking, situées en France métropolitaine continentale.

Les installations sont réparties en familles ainsi définies:

— famille 1 (contrat d'achat): installations de puissance crête comprise entre 100 kWc exclus et 500 kWc exclus,

— famille 2 (complément de rémunération): installations de puissance crête comprise entre 500 kWc inclus et 8 MWc inclus. Les ombrières de parking sont exclues de cette famille.

En vertu du 2^o de l'article L. 311-12, les candidats retenus désignés par le ministre chargé de l'énergie bénéficient:

— pour la famille 1, d'un contrat d'achat de l'électricité produite, conclu en application du 1^o de l'article L. 311-12 (contrat d'achat), selon les dispositions des articles L. 311-13 à L. 311-13-1 du code de l'énergie et selon les modalités précisées au 7 du cahier des charges,

— pour la famille 2, d'un contrat de complément de rémunération à l'électricité produite, conclu en application du 2^o de l'article L. 311-12 (complément de rémunération), selon les dispositions des articles L. 311-13-2 à L. 311-13-3 du code de l'énergie et selon les modalités précisées au 7 du cahier des charges.

II.2.5) **Critères d'attribution**

Prix

II.2.11) **Information sur les options**

Options: non

II.2.13) **Information sur les fonds de l'Union européenne**

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: non

II.2.14) **Informations complémentaires**

Section IV: Procédure

IV.1) **Description**

IV.1.1) **Type de procédure**

Procédure ouverte

IV.1.3) **Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique**

- IV.1.6) **Enchère électronique**
- IV.1.8) **Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)**
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics: oui
- IV.2) **Renseignements d'ordre administratif**
- IV.2.1) **Publication antérieure relative à la présente procédure**
Numéro de l'avis au JO série S: [2016/S 174-312851](#)
- IV.2.8) **Informations sur l'abandon du système d'acquisition dynamique**
- IV.2.9) **Informations sur l'abandon de la procédure d'appel à la concurrence sous la forme d'un avis de préinformation**

Section V: Attribution du marché

Intitulé:

Cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire «Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc»

Un marché/lot est attribué: non

V.1) **Informations relatives à une non-attribution**

Le marché/lot n'a pas été attribué

Aucune offre ou demande de participation n'a été reçue ou elles ont toutes été rejetées

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.3) **Informations complémentaires:**

Toute personne morale peut participer à cet appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'article L. 311-10 du code de l'énergie.

L'appel d'offres est établi en application de la section 3 du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre III de la partie législative du code de l'énergie, et de la section 2 du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Un cahier des charges modificatif est disponible sur le site de la CRE (<http://www.cre.fr/documents/appelsdoffres>). Le volume cible de la 10e période a été diminué. Le volume soustrait a été alloué à une nouvelle période (11^e), ajoutée pour l'année 2020 (cf. paragraphes 1.2.2, 4.2.1 et 4.3). Les modalités d'octroi de délais supplémentaires en cas de retard des travaux de raccordement ont été modifiées (cf. paragraphe 6.4). La description du champ des contrôles menant à la délivrance de l'attestation de conformité a été harmonisée avec La réglementation (cf. paragraphe 6.6). Les adresses des services déconcentrés ont été corrigées (annexe 6).

VI.4) **Procédures de recours**

VI.4.1) **Instance chargée des procédures de recours**

Nom officiel: Tribunal administratif territorialement compétent

Ville: Ville compétente

Pays: France

VI.4.2) **Organe chargé des procédures de médiation**

VI.4.3) **Introduction de recours**

VI.4.4) **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours**

VI.5) **Date d'envoi du présent avis:**

04/02/2020